

# Europe

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): - **(1959)**

PDF erstellt am: **13.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

servir de base aux travaux de la Commission d'experts qu'il pourrait éventuellement encore convoquer.

## EUROPE

### Hongrie

Une nouvelle mission du CICR s'est rendue en juin à Budapest, où elle s'est entretenue avec la Croix-Rouge et les autorités hongroises. Ces entretiens ont notamment porté sur le montage de machines-outils pour la fabrication de prothèses, sur des envois de médicaments répondant à des nécessités urgentes et sur la question des regroupements de familles.

### Grèce

Après la mission qui s'était rendue, de décembre 1958 à janvier 1959, dans divers lieux de détention en Grèce <sup>1</sup>, le CICR a fait, au cours de l'année, plusieurs envois de secours à la Croix-Rouge hellénique. Les bénéficiaires ont été, comme précédemment, des prisonniers politiques et des membres de leurs familles.

## VISITES DE DÉTENUS POLITIQUES

Nous avons indiqué, dans notre précédent Rapport d'activité <sup>2</sup>, selon quels principes le CICR avait procédé, dans divers pays, à des visites de détenus politiques arrêtés sans même qu'il y eût guerre civile ou troubles intérieurs caractérisés. En 1959, cette activité a pu se poursuivre grâce à la collaboration de gouvernements particulièrement compréhensifs envers les initiatives prises par le CICR dans ce domaine du droit international.

---

<sup>1</sup> Voir *Rapport d'activité 1958*, pp. 30-31.

<sup>2</sup> Voir pages 32 et 33.

## République fédérale d'Allemagne et Berlin-Ouest

Parmi ces gouvernements, ils convient de signaler d'abord, celui de la République fédérale d'Allemagne, grâce auquel M. H.G. Beckh, délégué du CICR, a pu pénétrer, en vertu d'une autorisation de portée générale, dans six prisons et un hôpital pénitentiaire et s'entretenir sans témoin avec 51 détenus, prévenus ou condamnés. Il a constaté que les deux détenus politiques gravement malades, en faveur de qui le Comité international s'était entremis en 1958<sup>1</sup>, ont été libérés depuis lors.

Le délégué du CICR a pleinement bénéficié, dans l'accomplissement de sa tâche, de l'appui des autorités, qui ont accueilli ses observations avec bienveillance. Il a rencontré diverses hautes personnalités, notamment le procureur général de la République fédérale, avec qui il a traité de problèmes relatifs aux détenus politiques et, plus spécialement, de celui des malades.

A Berlin-Ouest, le délégué a été reçu par d'autres représentants des autorités judiciaires, qui ont prêté attention à ses remarques, faites à la suite des visites de lieux de détention. Ils ont réitéré l'assurance que le représentant du CICR aurait toujours accès aux prisons dépendant de leur administration.

## Yougoslavie

Dans ce pays également, l'activité du CICR en faveur des détenus politiques s'est poursuivie avec la pleine coopération des autorités judiciaires. Après un nouvel entretien avec le sous-secrétaire d'Etat aux affaires intérieures, M. Pejovic, et l'adjoint de celui-ci, M. Cuskar, qui lui ont répété que le gouvernement yougoslave était disposé à soutenir cette activité, le délégué du CICR (M. H. Beckh) a pu pénétrer dans six lieux de détention, dont l'un, de type particulièrement moderne, sans grilles ni verrous. Le délégué s'est entretenu librement et sans témoin avec 42 détenus politiques de son choix. Les autorités ont attentivement écouté ses remarques et se sont déclarées prêtes à le recevoir pour de nouvelles visites.

---

<sup>1</sup> Voir *Rapport d'activité 1958*, p. 34.

## **REGROUPEMENT DE FAMILLES**

Cette activité, souvent mentionnée dans nos précédents Rapports, fut inaugurée après la dernière guerre mondiale. Elle vise à réunir les membres de mêmes familles dispersées par la guerre ou ses suites. En 1959, le CICR l'a poursuivie. Les principaux bénéficiaires sont des personnes de souche allemande, ou « Volksdeutsche ».

Ainsi, au cours de l'année écoulée plus de 20.500 adultes et enfants ont pu rejoindre leurs proches dans divers pays d'Europe et d'outre-mer. Ce chiffre porte à environ 373.000 le nombre des personnes regroupées, jusqu'à fin 1959, sous les auspices de la Croix-Rouge.

Diverses Sociétés nationales de la Croix-Rouge collaborent activement à ces regroupements, qui se poursuivent. Certaines de ces Sociétés exécutent le travail pratique et tiennent le Comité international informé des résultats. Dans quelques autres pays, la tâche est accomplie avec la participation directe du CICR.

## **L'AGENCE CENTRALE DES PRISONNIERS DE GUERRE**

Si le mouvement général de son courrier (172.000 plis reçus et expédiés) accuse une légère diminution par rapport à l'année précédente, et si le nombre des enquêtes ouvertes a sensiblement baissé, l'activité de l'Agence centrale est néanmoins demeurée considérable. De plus, la multiplicité des travaux et leur complexité grandissent à mesure que passent les années consécutives à la deuxième guerre mondiale. Dans de nombreux cas, l'Agence a obtenu des résultats positifs, répondant ainsi à l'attente de qui lui avait adressé des demandes.

Cependant, on constate que la nature et la diversité de ces tâches ne correspondent plus exactement à la dénomination d'« Agence centrale des prisonniers de guerre ». On envisage donc d'adopter une nouvelle appellation officielle.